

GSSTTGuide de saisie
Sous-traitant

GUIDE DE SAISIE SOUS-TRAITANT DES PRISES EN CHARGE AUDIOPROTHESES

Processus:		Sous-Processus : Référence :		Statut :	
Traiter une pr Audioprothès	_	Saisir une prise en charge Audioprothèse GSSTT008			
Approbateu	r:	Fonction:		Date:	Signature:
A. GANNAT		Superviseur Platefo	orme	04/09/15	AG
Validateur :		Fonction:		Date*:	Signature :
N. LATREILLE		Responsable Service	e Qualité		
Diffusion au	près de :	Sous-traitants de saisie	des Prises en charg	e	
En accès pou	ır:	Ensemble des collaborat	teurs des services d	le gestion des Prestatio	ns Santé
Localisation	K:\00 Gestion des prestations Santé\003. Documentation\003c. Guides de saisie So Traitants				uides de saisie Sous-
Date de p	éremption	11/03/2014	Responsable	Service Soins de Ville	
Version	Date		Modifications		Auteur
V 1.0	16/04/2013	Création			A. LAROUDIE
V 1.1	12/09/2013	MAJ page 9 : consigne d adhérents AON	MAJ page 9 : consigne de retour pour les PEC audio des adhérents AON		
V 1.2	30/09/2013	MAJ page 19 : ajout cas où le prix des appareils est différent entre l'oreille droite et l'oreille gauche MAJ page 20 : ajout cas de prix appareil remise			A. LAROUDIE
V 1.3	04/09/2015	MAJ et relecture			B. TULOUP / A. GANNAT
V 1.4	10/11/2015	MAJ et relecture			B. TULOUP / S. JERBILLET



GSSTT

Guide de saisie Sous-traitant

Table des matières

Ι.	Princ	cipe generaux	
		re :	
2.	Saisi	e type d'une « Prise En Charge Audioprothèse »	5
	2.1.	Etape 1 : Analyse des documents	
	2.2.	Etape 2 : Recherche du Bénéficiaire des Soins	8
	2.3.	Etape 3 : Identification du Bénéficiaire des Soins	
	2.3.1	L. Cas 1 : Plusieurs bénéficiaires des soins peuvent être identifiés	9
	2.3.2	2. Cas 2 : Un unique bénéficiaire est identifié	10
	2.3.3	3. Cas 3 : Aucun bénéficiaire n'est identifié	10
	2.4.	Etape 4 : Recherche historique	11
	2.4.1	L. Prise en charge déjà existante à l'état facturé	12
	2.4.2	2. Prise en charge déjà existante à l'état validé	12
	2.4.3	B. Prise en charge déjà existante à l'état périmé	12
	2.4.4	Aucune prise en charge ne correspond en base	12
	2.5.	Etape 5 : Saisie de la prise en charge	13
	2.5.1	L. Un premier écran de saisie apparaît	13
	2.5.2	2. Un deuxième écran apparaît : saisie de l'équipement	17
	2.6.	Etape 6 : validation de la prise en charge	24
3.		ulation de la prise en charge	
4.		s de Prise En Charge en amont	
5.	Spéc	ificités de saisie d'une prise en charge auditive	
	5.1.	Saisie d'une prise en charge audioprothèse avec cécité	
	5.1.2	~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~	
	5.1.3		
	5.1.4		
	5.2.	Saisie d'une prise en charge pour un bénéficiaire rattaché à la sécurité sociale des DOM TOM	
	5.2.1		
	5.2.2		
	5.2.3		
	5.3.	Saisie d'une prise en charge pour un bénéficiaire de la mutuelle AON	
	5.4.	Saisie d'une prise en charge pour un bénéficiaire de la mutuelle S2H Optilys	
	5.5.	Saisie d'une prise en charge d'une prothèse osteointégrée(implant auditif)	
6.		exes	
	6.1.	Liste des correspondances des codes LPP / code TIPS	
	6.2.	Ordonnance CERFA justifiant le remboursement du régime obligatoire à 100%	42



GSSTT
Guide de saisie
Sous-traitant

Principe généraux

Le service des Prises En Charge Audioprothèses est souscrit pour les mutuelles suivantes :

- ✓ AON
- ✓ INTERIALE
- ✓ LA MUTUELLE GENERALE (MG TP, SANTELIA, MG STATUTAIRES, MON CHOIX SANTE)
- ✓ MGET (MGET, HOSTA)
- ✓ MGP SANTE (uniquement pour les centres mutualistes)
- ✓ TP + PEC CB (LMG partenaire Carte Blanche)

- ✓ FMP (GEODIS / GRACC / PONTOISE / MIPOSS)
- ✓ SMATIS
- ✓ ADREA
- ✓ LUXIOR
- ✓ AMPLI
- ✓ ASCOMA
- ✓ LA MUTUELLE DES MEDECINS
- ✓ S2H
- ✓ UNPMF

Les demandes de prise en charge doivent obligatoirement comporter la mention « demande de prise en charge ou de tiers-payant » et être accompagnées de la prescription médicale.

Glossaire:

PEC : Prise En Charge

o PS: Professionnel(s) de Santé

Professionnel réalisant des prestations remboursables au titre de l'assurance maladie obligatoire et/ou de l'assurance maladie complémentaire

N° Finess

N° d'identification de l'Etablissement d'exercice des PS (peut être un établissement de soins public, ou bien une structure (laboratoires, pharmacies d'officine ou mutualistes)).

Composé de 9 caractères :

- Code du département d'implantation (2 caractères)
- Code catégorie, toujours 0
- N° séquentiel attribué par la DRASS (5 caractères)
- Chiffre clé de contrôle calculé selon le modulo 10 (1 caractère)

o N° AM

N° d'identification du Cadre d'Exercice (Professionnel de Santé) géré par l'Assurance Maladie : Composé de 9 caractères :

- Département (2 caractères)
- Code catégorie professionnelle (1 caractère)
- N° séquentiel (5 caractères)
- Chiffre clé de contrôle (1 caractère)

LPP: Liste des Produits et Prestations

En vertu de la loi de financement de la Sécurité sociale pour l'an 2000, la Liste des Produits et Prestations (LPP) a remplacé le TIPS (Tarif Interministériel des Prestations Sanitaires), lequel identifiait les fournitures médicales et les matériels remboursables, ainsi que leurs conditions.



GSSTT

Guide de saisie Sous-traitant

La liste des produits et prestations remboursables par l'Assurance Maladie fixe la base tarifaire de remboursement.



GSSTT

Guide de saisie Sous-traitant

2. Saisie type d'une « Prise En Charge Audioprothèse »

2.1. <u>Etape 1 : Analyse des documents</u>

En préambule de la saisie, la demande de prise en charge du cadre d'exercice doit faire l'objet d'une analyse permettant de déterminer si une saisie peut être réalisée ou non.

Cette première analyse doit permettre :

 de déterminer si les documents sont lisibles. Les documents sont dits « lisibles » si l'ensemble des éléments nécessaires à la saisie sont lisibles, à savoir : le bénéficiaire des soins, le professionnel de santé, la date de la demande et le détail des actes : type d'actes, quantité/montant RO, montant de la dépense.

Dans le cas où une demande de PEC est considérée comme illisible, la saisie doit être interrompue pour le motif « Illisible ».

- de vérifier si le document est bien une demande de prise en charge et non un devis : la mention « demande de prise en charge », « demande de tiers-payant », etc..... est obligatoire.

Dans le cas où il s'agit d'un devis, la saisie doit être <mark>interrompue pour le motif « **Devis** ».</mark>

 de vérifier si la demande de prise de prise en charge audioprothèse est accompagnée de la prescription médicale : la prescription médicale dans le cadre de l'audioprothèse est valable 2 ans. La prescription médicale doit faire apparaître une date et le bénéficiaire des soins.

Dans le cas où il manque la prescription médicale, la saisie doit être <mark>interrompue pour le motif « manque détails ».</mark>

Dans le cas où la date de la prescription médicale est supérieure à 2 ans, la saisie doit être interrompue pour le motif « prescription médicale non valable »

Dans le cadre où le bénéficiaire des soins et la date de prescription sont manquants ou illisibles, la saisie doit être interrompue pour le motif « manque détails »



A savoir:

Tous les motifs d'interruption de saisie feront l'objet d'un paragraphe distinct intitulé « refus de prise en charge en amont » (cf. §3 page 28) sur le présent guide.

Sinon, se reporter à la documentation dédiée : « MO023 - Mode Opératoire des refus de PEC en Amont en Audioprothèse v1.0 »



GSSTT

Guide de saisie Sous-traitant

Exemple de demande de prise en charge :



Des spécialistes à votre écoute.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Aymeric JUEN Audioprothésiste D.E.

Informations du PS

Audioprothésiste Mr JUEN Aymeric 38 BD Gambetta 46000 CAHORS

Tél / fax: 05 65 22 17 66 / Courriel: juen@wanadoo.fr Nº identifiant: 462630021

Médecin prescripteur :

PUECH Dominique N° identifiant: 46 1 00647 0 Date de la prescription médicale *: * In prescription médicale préalable est obligatoire

DEVIS D' APPAREILLAGE AUDITIF N°10001873

Patient: Mme 1

213 Cite Valentré Bat A

46000 CAHORS Date de naissance: 09/11/1936

N° SS :

Informations du bénéficiaire des soins

Assuré :

Lieu : CAHORS Date de la demande

Date d'établissement : 12/07/2011

			_
Premier appareillage : x Renouvellement d'appareillage :		Prix unitaire HT	Prix TTC
Appareil(s) électronique(s) correcteur(s) de surdité propo nécessaires à son (leur) à fonctionnement :	sé(s)	incluant tous les	accessoires
Appareil droit* : Siemens SIEMENS/MOTION 100 S Classe de l'appareil : Classe D, N° LPP : 2335791 Durée de la garantie : 4 ans	1	853.08	900.00
Appareil gauche* : Siemens SIEMENS/MOTION 100 S Classe de l'appareil : Classe D, N° LPP : 2335791 Durée de la garantie : 4 ans	1	853.08	900.00
Sous-Total (1)		1706.16	1800.00
2. Prestation d'adaptation indissociable de l'appareil propos	sé:		
		Prix HT	Prix TTC
2.1 Prestation associée à l'appareil droit :	1	369.67	390.00
2.2 Prestation associée à l'appareil gauche :	1	369.67	390.00
Sous-Total (2)		739.34	780.00
ormations sur les appareils auditifs TOTAL GENERAL (1+2)		2445.50	2580.00
Plaquette de pile (x6)	1	Offert	7.50-€
Serviettes Nettoyantes (boite de 12)	1	Offert	4.50 €
Rei	mise		200.00
TOTAL A PA	YER	2255.93	2380.00
Tarif de prise en charge par l'assurance maladie fixé à la LPP		Part Sécurité Sociale	239.66
appareillage: 399.42 à 100% * base de remboursement par l'assurance maladie obligatoire comprenant l'appareil fourr tous les accessoires nécessaires à son fonctionnement ainsi que la prestation as	ni avec	Montant restant à charge	2140.34
TVA 5 50/ - 404 00		Dont Eco Taxe	101.00
TVA 5.5% : 124.08 TVA 19.6% :		Total TVA:	124.08



GSSTT

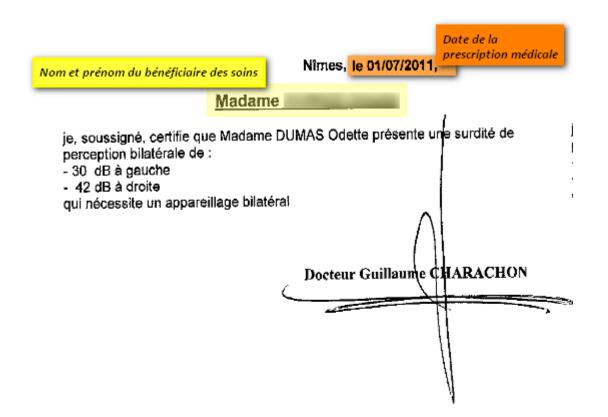
Guide de saisie Sous-traitant

Prescription médicale obligatoire :

CABINET d'OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

Maladie des Oreilles, du Nez et de la Gorge - Exploration Audio-Vestibulaire Chirurgie de la Surdité et des Vertiges Chirurgie de la Face et du Cou - Chirurgie du Nez et des Sinus 3, place des Arènes - tel : 04 66 67 00 30 - 04 66 67 50 55 - fax : 04 66 21 60 18

Dr Guillaume CHARACHON Ancien Interne des Hôpitaux de Montpellier Ancien Assistant des Hôpitaux de Montpellier Chef de clinique à la faculté Diplômé de l'université de San Francisco-USA 30 1 03218 1

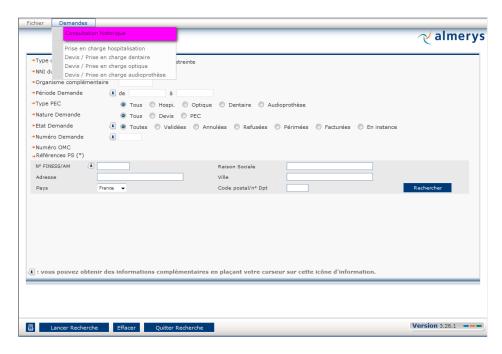


Membre d'une association de gestion agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.



GSSTT Guide de saisie Sous-traitant

L'étape suivante est la recherche du bénéficiaire des soins. Elle se fait sur la consultation de l'historique :



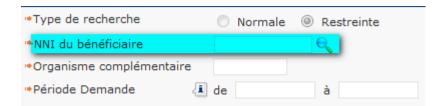
2.2. <u>Etape 2 : Recherche du Bénéficiaire des Soins</u>

Un bénéficiaire peut être identifié de manière unique selon les combinaisons de critères suivants :

- Nom / Prénom / Date de naissance
- NNI / Date de naissance / Prénom
- Nom / Prénom / NNI

_

<u>Note</u>: Il se peut que sur une demande de prise en charge, deux individus soit identifiés : l'assuré/adhérent et le bénéficiaire des soins. Il faut alors bien rechercher le bénéficiaire des soins et non l'assuré/adhérent.

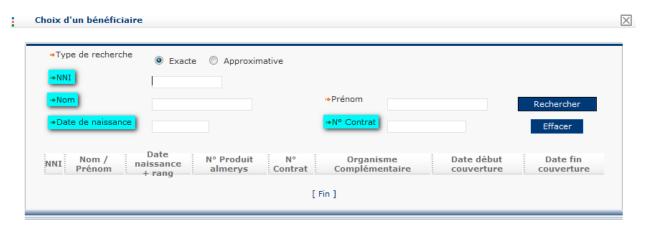


Renseigner le NNI dans le champ approprié si celui-ci est mentionné sur la demande de prise en charge, sinon cliquer sur l'icône :



GSSTT Guide de saisie Sous-traitant

Une fenêtre pop-up apparaît :

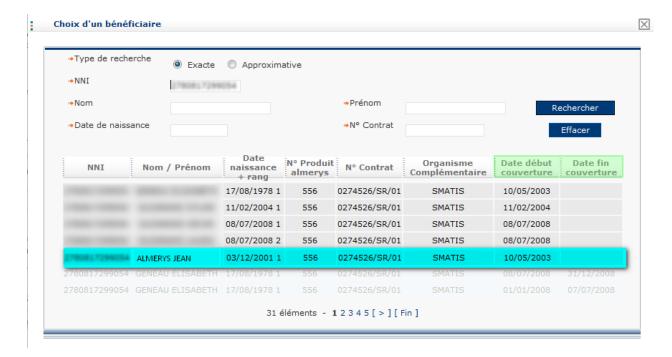


Une recherche multi critères est alors possible: NNI, nom, prénom, date de naissance...

2.3. Etape 3 : Identification du Bénéficiaire des Soins

2.3.1. Cas 1 : Plusieurs bénéficiaires des soins peuvent être identifiés

En saisissant le NNI à la sélection du bénéficiaire, une fenêtre pop-up s'ouvre « Choix d'un bénéficiaire » mettant en évidence la liste des bénéficiaires rattachés à ce numéro d'identification :



Choisir dans la liste le bénéficiaire des soins mentionné sur la demande de prise en charge et la prescription médicale. Selon exemple, il s'agit ici du bénéficiaire **ALMERYS JEAN**

Vérifier la date de couverture des droits du bénéficiaire afin de sélectionner le contrat en cours à la date de la demande de prise en charge.

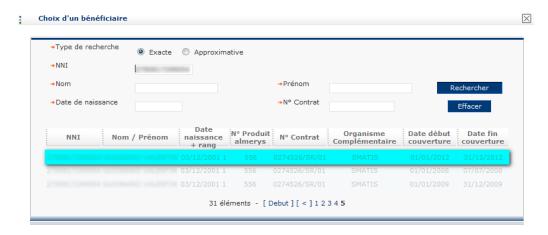


GSSTT
Guide de saisie
Sous-traitant

Par exemple, la demande de prise en charge mentionne une date au 15/01/2013 :

- Choisir la ligne concernant le bénéficiaire ALMERYS JEAN avec des dates de début et de fin de couverture correspondant à la période 2013
 - Une fois la ligne repérée, double cliquer sur celle-ci pour une sélection définitive

Dans le cadre où le bénéficiaire de la prestation a des droits fermés à la date de la demande de prise en charge (aucune date de couverture ne correspond à la date de la demande : dans ce cas, toutes les lignes sont grisées), la saisie doit être poursuivie afin que le refus de prise en charge soit généré par l'applicatif. Pour cela, double cliquer sur la ligne concernant la dernière intégration de droits du bénéficiaire des soins.



2.3.2. Cas 2 : Un unique bénéficiaire est identifié

Si un seul bénéficiaire est identifié grâce aux informations mentionnées, le **nom/prénom/nom de la mutuelle** ainsi que **le numéro de l'organisme complémentaire** sont renseignés directement sur l'écran de recherche (consultation historique).



2.3.3. Cas 3 : Aucun bénéficiaire n'est identifié

Si les informations présentes sur la demande de prise en charge et la prescription médicale ne permettent pas d'identifier de manière unique le bénéficiaire des soins :

- soit parce que le bénéficiaire est inconnu de nos fichiers
 Dans le cas où le bénéficiaire est inconnu, la saisie doit être interrompue pour le motif « bénéficiaire inconnu ».
- soit parce que nous avons plusieurs bénéficiaires susceptibles de correspondre

 Dans le cas où le bénéficiaire n'est pas déterminable, la saisie doit être interrompue pour le motif

 « bénéficiaire indéterminable ».

Note 1: cas particulier

Si la demande de prise en charge concerne un adhérent affilié à la mutuelle AON, merci de ne pas saisir la prise en charge et de faire un retour pour le motif « **PEC audio AON** »

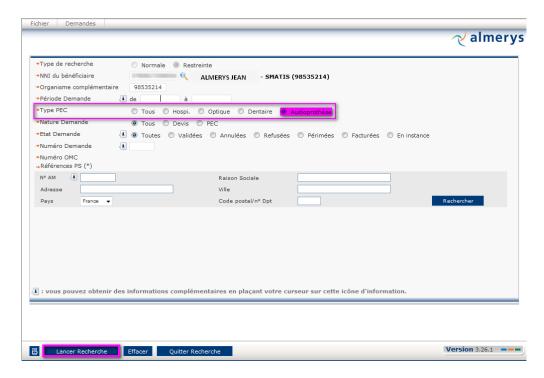


GSSTT Guide de saisie Sous-traitant

2.4. Etape 4 : Recherche historique

La consultation historique permet de rechercher si une prise en charge audioprothèse a déjà été établie soit à l'état validé, à l'état périmé ou soit à l'état facturé pour le bénéficiaire de la prestation.

Sélectionner le type de la PEC soit « Audioprothèse », puis Lancer la recherche afin d'afficher la liste des prises en charge correspondantes :



Liste des prises en charge :



Une identification visuelle du professionnel de santé par le nom, l'adresse ou le numéro de téléphone est faite par le gestionnaire à ce stade de la consultation.



GSSTT
Guide de saisie
Sous-traitant

2.4.1. Prise en charge déjà existante à l'état facturé

Dans la liste des prises en charge audioprothèses, une prise en charge est établie et facturée soit :

- pour un même professionnel de santé

Dans le cas où une prise en charge audioprothèse a été établie et facturée pour le couple même bénéficiaire/même équipement/même professionnel de santé et est identique à la demande de prise en charge, la saisie doit être interrompue pour le motif « **PEC déjà existante et facturée** ».

- pour un autre professionnel de santé

Dans le cas où une prise en charge audioprothèse a été établie et facturée pour le couple même bénéficiaire/même équipement mais pour un autre professionnel de santé que la demande de prise en charge, la saisie de la prise en charge doit être effectuée pour ce nouveau professionnel de santé.

2.4.2. Prise en charge déjà existante à l'état validé

Dans la liste des prises en charge audioprothèses, une prise en charge est établie et est à l'état validé soit :

- pour un même professionnel de santé

Dans le cas où une prise en charge est déjà existante et à l'état validé pour un équipement similaire, la saisie doit être interrompue pour le motif « PEC déjà réalisée pour un équipement identique », et refaxer la prise en charge déjà existante.

- pour un autre professionnel de santé

Dans le cas où une prise en charge est déjà existante et à l'état validé pour un équipement similaire mais pour un autre professionnel de santé, la saisie doit être interrompue pour le motif « PEC déjà réalisée pour un autre audioprothésiste ».

2.4.3. Prise en charge déjà existante à l'état périmé

Dans la liste des prises en charge audioprothèses, une prise en charge est établie et est à l'état périmé soit :

- pour un même professionnel de santé

Si une prise en charge a déjà été établie mais à l'état périmé pour le même bénéficiaire et le même professionnel de santé, vérifier s'il s'agit d'une demande de prise en charge pour le même équipement : Dans le cas où une prise en charge est déjà existante et à l'état périmé pour un même équipement ou pour un autre équipement, la saisie de la prise en charge doit être effectuée.

- pour un autre professionnel de santé

Si une prise en charge a déjà été établie mais à l'état périmé pour le même bénéficiaire de la prestation mais pour un professionnel de santé différent de la demande, la saisie de la prise en charge doit être effectuée.

2.4.4. Aucune prise en charge ne correspond en base

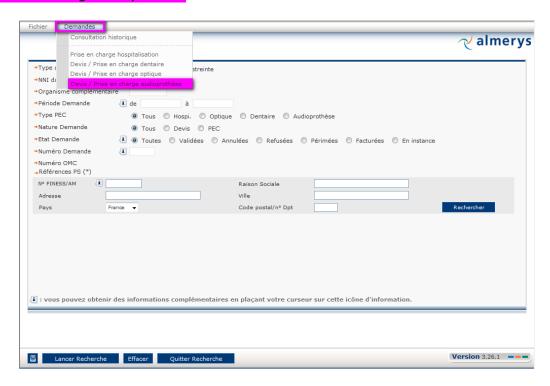
Si aucune prise en charge ne correspond à la demande du professionnel de santé, saisir la prise en charge correspondante.



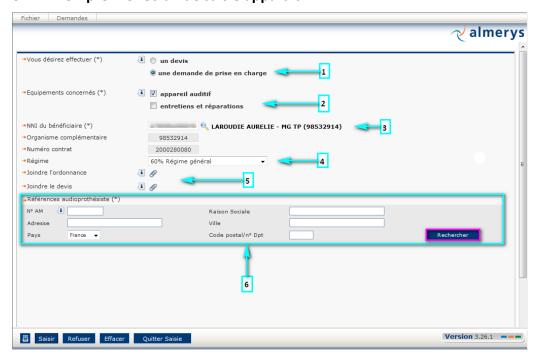
GSSTT Guide de saisie Sous-traitant

2.5. <u>Etape 5 : Saisie de la prise en charge</u>

Afin de saisir une prise en charge audioprothèse, il convient de cliquer sur l'onglet « Demandes » et choisir « Devis/Prise en charge audioprothèse »



2.5.1. Un premier écran de saisie apparaît





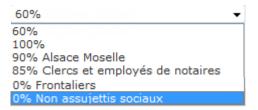
GSSTTGuide de saisie

Guide de saisie Sous-traitant

- 1 Le champ "une demande de prise en charge » est sélectionné par défaut
- 2 choisir en cochant l'équipement concerné par la demande de prise en charge On entend par « appareil auditif » l'appareil même (oreille droite et oreille gauche) ainsi que la prestation associée à l'appareil

On entend par « entretiens et réparations », les accessoires soumis à la LPP soit Allocation forfaitaire annuelle, écouteur, microphone, potentiomètre, vibrateur à conduction osseuse et embout.

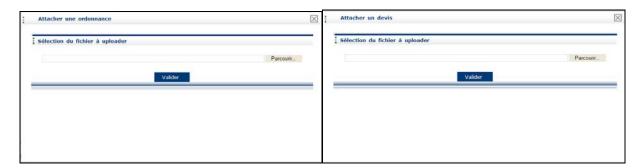
- **3** renseigner le bénéficiaire de la prestation (cf. se reporter au chapitre « Etape 3 : Identification du Bénéficiaire des Soins)
- 4 Régime : si une information sur le rattachement du régime obligatoire du bénéficiaire de la prestation est communiquée sur la demande de prise en charge, choisir dans la liste déroulante le régime/taux de remboursement du régime obligatoire approprié :



<u>Pour information</u>: la prise en charge par le régime obligatoire à hauteur de 100% doit toujours être justifiée par la présence d'une ordonnance type CERFA (cf. Annexe : 5. 1.2) accompagnant la demande de prise en charge. Sinon, la saisie doit être interrompue pour le motif « *Manque détail – Manque ordonnance* ».

5 - les documents de demande de prise en charge doivent être mis en pièce jointe. Pour cela, cliquer sur joindre l'ordonnance et/ou joindre le devis.

La fenêtre suivante apparaît permettant de cliquer sur parcourir et choisir le fichier correspondant :



- 6 Le choix de l'audioprothésiste peut être effectué selon plusieurs combinaisons de critères :
 - n° AM : renseigner le numéro d'identification du professionnel de santé et cliquer sur rechercher





GSSTT

Guide de saisie Sous-traitant

Si le numéro d'identification est manquant ou illisible sur la demande de prise en charge, effectuer une recherche multi critères par

- Raison sociale, Adresse, Ville, Code postal/n° Dpt, puis cliquer sur « Rechercher ». Une liste des professionnels de santé susceptibles de convenir apparait et, double cliquer sur la ligne correspondant au professionnel de santé désiré



Afin que l'audioprothésiste soit définitivement sélectionné :



Si le professionnel de santé n'est pas indiqué sur la demande de prise en charge.

Dans le cas où le professionnel de santé n'est pas indiqué, la saisie doit être <mark>interrompue pour le motif « Manque PS »</mark>

De même, si les éléments de la demande de prise en charge ne permettent de déterminer l'audioprothésiste, la saisie doit être <mark>interrompue pour le motif « **PS indéterminable** »</mark>

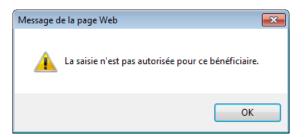
Une fois toutes les informations saisies sur le choix de l'équipement, le bénéficiaire de la prestation et l'audioprothésiste, cliquer sur « Saisir »



GSSTT

Guide de saisie Sous-traitant

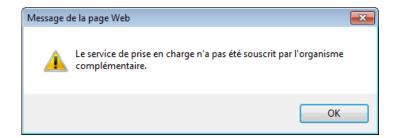
<u>Note 1</u> : A ce moment de la saisie, l'outil peut générer directement plusieurs motifs de refus/interruption de saisie :



Ce message d'erreur est affiché lorsque la gestion des prises en charge auditives n'est pas de la compétence d'almerys mais d'un autre organisme pour le couple bénéficiaire/PS.

Exemple: pour les adhérents de la mutuelle MGP, almerys peut saisir les prises en charge uniquement pour les centres mutualistes; or, si la demande de prise en charge est pour un professionnel de santé non mutualiste, ce message d'erreur s'affiche.

Par conséquent, la saisie doit être <mark>interrompue pour le motif « **Non géré** »</mark> lorsqu'almerys n'a pas la gestion du tiers payant de l'organisme complémentaire concerné.



Ce message d'erreur est affiché lorsque le contrat du bénéficiaire de la prestation ne prévoit pas le tiers-payant audioprothèse.

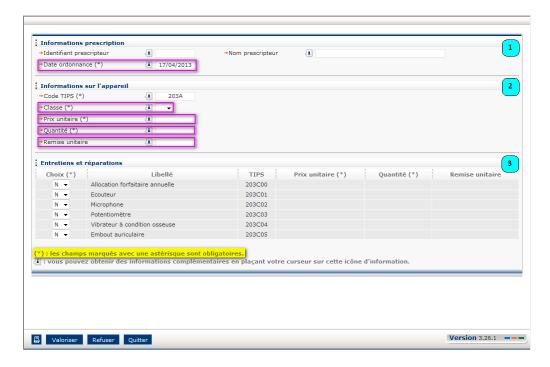
Lorsque ce message intervient, la saisie doit être interrompue soit :

- pour le motif « **Non géré** » lorsqu'almerys n'a pas la gestion du tiers payant de l'organisme complémentaire concerné.
- pour le motif « Hors périmètre » lorsqu'almerys n'a pas la gestion de la spécialité auditive de l'orgnisme complémentaire du bénéficiaire des soins concerné.



GSSTT Guide de saisie Sous-traitant

2.5.2. Un deuxième écran apparaît : saisie de l'équipement



Pour information, les champs marqués par un astérisque sont obligatoires

La saisie se présente en plusieurs parties :

1- Informations prescription

Dans les informations prescriptions, seul le champ « Date d'ordonnance » est obligatoire. Par défaut, la date du jour de la saisie de la prise en charge est renseignée ; il faut donc la remplacer par la date de la demande de prise en charge :





Dans le champ « Date d'ordonnance », il doit être saisi la date de la demande et non la date de l'ordonnance



Si aucune date de demande n'est renseignée sur la demande de prise en charge, laisser par défaut la date du jour indiqué.



GSSTTGuide de saisie
Sous-traitant

2- Informations sur l'appareil

o Code TIPS:

Le champ « code TIPS » ne doit pas être modifié ; Il doit toujours faire apparaître « 203A »

o Classe:

C'est un champ obligatoire. Il faut rechercher dans le pavé déroulant disponible la classe désignée par la demande de prise en charge.

Quatre classes existent: A, B, C, et D

<u>Attention</u>: il peut être mentionné sur la demande de prise en charge soit la classe de l'appareil, soit le code LPP. En ce qui concerne le code LPP, il faut se reporter au tableau des correspondances pour déterminer la classe de l'appareil (cf. Annexe)

Exemple:

Premier appareillage : x Renouvellement d'appareillage :	Qté	Prix unitaire HT	Prix TTC
 Appareil(s) électronique(s) correcteur(s) de surdité propo nécessaires à son (leur) à fonctionnement : 	sé(s)	incluant tous les	accessoires
Appareil droit* : Siemens SIEMENS/MOTION 100 S Classe de l'appareil : Classe D, N° LPP :[2335791] Durée de la garantie : 4 ans	1	853.08	900.00
Appareil gauche* : Siemens SIEMENS/MOTION 100 S Classe de l'appareil : Classe D, N° LPP : 2335791 Durée de la garantie : 4 ans	1	853.08	900.00
Sous-Total (1)		1706.16	1800.00
2. Prestation d'adaptation indissociable de l'appareil propo-	sé:		
		Prix HT	Prix TTC
2.1 Prestation associée à l'appareil droit :	1	369.67	390.0
2.2 Prestation associée à l'appareil gauche :	1	369.67	390.0
Sous-Total (2)		739.34	780.0
rmations sur les appareils auditifs TOTAL GENERAL (1+2)		2445.50	2580.0
	1	Offert	7.50
Plaquette de pile (x6)			

Le code LPP mentionné sur la demande de prise en charge est le **2335791** qui, selon le tableau des correspondances (cf. annexe), correspond à la **classe D**.

A la saisie de la prise en charge, choisir la lettre « D » dans le pavé déroulant de la « Classe » :



GSSTT Guide de saisie Sous-traitant

Informations sur l'appareil	
Code TIPS	203A
Classe ()	Ū D ❤
Prix ()	4
••Quantité (*)	4
*Remise	(i

Dans le cas où le code TIPS ou le code LPP est manquant ou illisible, la saisie doit être <mark>interrompue pour le motif « manque détail »</mark> ou « **illisible** ».

o Prix:

Il doit être renseigné le prix unitaire TTC d'un seul appareil.



Si sur la demande de prise en charge, il y a une prestation d'adaptation (prestation associée), il faut inclure son tarif unitaire à celui de l'appareil car les 2 éléments sont indissociables

Exemple 1:

Premier appareillage : x Renouvellement d'appareillage :	Qté	Prix unitaire HT	Prix TTC
 Appareil(s) électronique(s) correcteur(s) de surdité propo nécessaires à son (leur) à fonctionnement : 	sé(s)	incluant tous les	accessoires
Appareil droit* : Siemens SIEMENS/MOTION 100 S Classe de l'appareil : Classe D, N° LPP : 2335791 Durée de la garantie : 4 ans	1	853.08	900.00
Appareil gauche* : Siemens SIEMENS/MOTION 100 S Classe de l'appareil : Classe D, N° LPP : 2335791 Durée de la garantie : 4 ans	1	853.08	900.00
Sous-Total (1)		1706.16	1800.00
Prestation d'adaptation <u>indissociable</u> de l'appareil propos	sé:		
		Prix HT	Prix TTC
2.1 Prestation associée à l'appareil droit :	1	369.67	390.0
2.2 Prestation associée à l'appareil gauche :	1	369.67	390.00
Sous-Total (2)		739.34	780.00
rmations sur les appareils auditifs TOTAL GENERAL (1+2)		2445.50	2580.00
Plaquette de pile (x6)	1	Offert	7.50

D'après cet exemple, le prix de l'appareil droit est de 900€ et la prestation associée à l'appareil droit est de 390€. Par conséquent, le prix de l'appareil à saisir est donc de 1290€ (900 + 390) et non 900€.



GSSTT Guide de saisie Sous-traitant

Informations sur l'appareil	
Code TIPS (*)	203A
Classe ()	Ū D ▼
Prix unitaire (*)	(i 1290
•Quantité (*)	4I
Remise unitaire	4I

Exemple 2:

	Désignation de	s Produits		Code générione	Qté	Taux TVA	Prix Unit. H.T.		Moutant T.T.C.
S.7 RIC No sé	rie : 09530717		¥	2335791	1	5,50	1360.19		1435.00
					*				
Taux tva	5.50 %	19.60 %	TOTAL		,				
Hase	1360.19		1360.19]			NET A	PAYER	1435.00
Montant TVA	74.81		74.81						

Si aucune mention n'apparaît concernant une prestation d'adaptation (prestation associée), saisir le prix de l'appareil mentionné sur la demande de prise en charge :



Dans le cas où le prix unitaire est manquant ou illisible, la saisie doit être <mark>interrompue pour le motif « manque détail » ou « illisible ».</mark>

Si la demande de prise en charge concerne deux appareils auditifs avec des prix unitaires différents entre les deux appareils, il convient de saisir le prix total des deux appareils divisé par deux.



GSSTT

Guide de saisie Sous-traitant

Exemple: si le prix de l'appareil droit est de 1200€ et le prix de l'appareil gauche est de 900€, saisir en prix unitaire la somme de 1050€ (soit 1200 + 900 = 2100/2 = 1050)

o Quantité:

Saisir la quantité d'appareil mentionné sur la demande de prise en charge. Généralement, nous avons 1 en quantité quand la demande est établie pour une seule oreille ou deux en quantité quand la demande concerne l'oreille droite et l'oreille gauche.

o Remise:

Si une remise apparaît sur la demande de prise en charge du professionnel de santé, trois cas de saisie sont possibles :

- si la demande concerne 1 seul appareil, la remise saisie doit correspondre au montant de la remise indiqué sur la demande de PEC
- si la demande concerne 2 appareils, la remise saisie doit être divisée par deux.
- si la demande concerne 2 appareils mais que la remise est faite sur un seul des appareils, la remise saisie doit être divisée par deux.

Exemple: si vous avez une remise globale de 300 € et que la demande comporte 1 appareil, saisir 1 dans le champ « Quantité » et 300 dans le champ « remise » :



Par contre, si la demande comporte 2 appareils, saisir 150 (300€/2 = 150€) dans le champ « remise » :



Dans le cadre où le montant de la remise est illisible, la saisie doit être <mark>interrompue pour le motif « illisible »</mark>

3- Entretiens et réparations (cette partie ne se présente que si le champ « Entretiens et réparations » a été coché sur l'écran précédent dans le choix « des équipements concernés »)



GSSTT Guide de saisie Sous-traitant

Liste des entretiens et réparations pouvant être saisis :

LPP	TIPS	Tarif	Rbst RO 60%	Description
2340119	203C00	36,59	21.95	Allocation forfaitaire annuelle
2344100	203C01	5,32	3.19	Ecouteur
2343856	203C02	9,17	5.50	Microphone
2352097	203C03	4,52	2.71	Potentiomètre
2349712	203C04	10,63	6.38	Vibrateur à conduction osseuse
2306832	203C05	53,36	32.02	Embout < 2 ans
2312927	203C05	53,36	32.02	Embout >= 2 ans et < 20 ans
2357338	203C05	4,91	2.95	Embout >= 20 ans



A savoir que seuls les équipements (embout, écouteur,...) associés à un code LPP/code TIPS sont pris en compte et doivent être saisis.

Exemple 1:

 Appareil(s) électronique(s) correcte (leur) fonctionnement : 	ur(s) de surdité proposé(s) inclua	nt tous	les accessoires néc	essaires à son
		Qté	Prix HT	Prix TTC
Appareil droit*; OTICON PRODITION AGI Classe de l'appareil : Classe D, N° LPP : 2335791 Durée de la garantie : 2 ANS	l. BTE.	1	1062.56	1121.00
Appareil gauche*: OTICON PRODITION A Classe de l'appareil : Classe D, N° LPP : 2335791	GIL BTE	- 3	1062.58	1121.00
Durée de la garantie : 2 ANS			1	
	Sous-Total (1)		2126.12	2242.00
2. Prestation d'adaptation indissociab	le de l'appareil proposé (cf. détail	du cor	ntenu minimal en ann	exe du devis)
		Qté	Prix HT	Prix TTC
2.1 Prestation associée à l'appareil droit :		1	379,15	400.00
2.2 Prestation associée à l'appareil gauche		1	379.15	400.00
	Sous-Total (2)		758.30	800,00
3. Embouts				
		Qté	Prix HT	Prix TTC
3.1 Embout associé à l'appareil droit :		1	42.65	45.00
3.2 Embout associé à l'appareil gauche :		1	42.65	45.00
	Sous-Total (3)		85.30	90.00
	Total (1+2+3)		2926.07	3132.00
	AVANTAGE HARN			
	TOTAL A P	AYER		3132.00
Base de remboursement fixé par l'assur	ance maladie à la LPP* :		Part Securité Sociale	259.62
399.42 à 100%			Part Mutuelle	0.00
*base de remboursement par l'assurance maladie obligatoire comprenant l'appareil fourni ave tous les accessoires nécessaires à son fonctionnement ainsi que la prestation associée			A charge de l'assuré	2872.38
			Dont Eco Taxe	0.01€/appareil
TVA 5.5% : 163.27	TVA 19.6% : 0.00		Total TVA :	163,27

Dans cet exemple ci-dessus, aucun code LPP ou TIPS n'est associé aux embouts. Par conséquent, ils ne doivent pas être saisis.



GSSTTGuide de saisie Sous-traitant

Exemple 2:

Désignation des Produits	N° LPP	Quantité	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.	Prix Total
live 7	2335791	1	1431.28	1510.00	1510.00
NO SÉRIE:	in the SMAN state of the Common trade of the SMAN of the Common of the C	Saleded mathematics reporting a			
live 7 NO SERIE	2335791	7. S. C. Y.	1431,28	1510:00	1510.00
embout acryl dur/	2357338	2	37.91	40.00	80.00
•		~	37.51	. 40.00	00.00
					ers company
State Committee and Market Market of the Committee of the	Acut all public to				
	Disastricus consensor	totologa en ma		EVEN TELDESCONNOCAS DE	ANERS TERRETOR (PENERSO).
IDET SER					
			Total H.T.:	Total T.T.C. :	3100.00
Tva 5.50 : 157.44 €			7-	Remise:	- 80.00
Tva 20.60 ; €			2862.56	AND DESCRIPTION OF THE PERSON AND TH	
Total dont T.V.A.: 157.44 €	Luca	4		Total Net:	3020.00

Dans cet exemple, l'embout est associé au code LPP 2357338. Selon le tableau des correspondances ce code LPP fait référence au code TIPS 203C05 :

Afin de saisir cet embout, il faut :

- sélectionner O dans le menu déroulant correspondant au « choix » (« O » pour oui et « N » pour non) sur l'intitulé « Embout auriculaire » avec le code TIPS 203C05 associé
- après cette sélection, les champs « prix », « Quantité » et « Remise » deviennent saisissables : le prix et/ou la remise (s'il y a) sont toujours unitaires c'est-à-dire qu'ils doivent être mentionnés pour un embout :



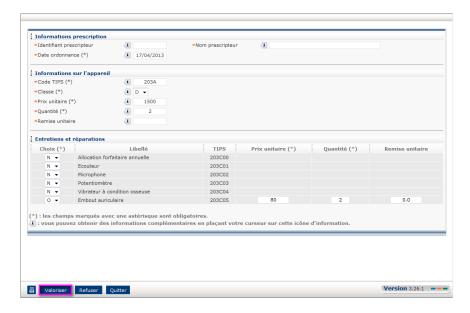
Dans le cas où le prix unitaire ou la quantité est manquant ou illisible, la saisie doit être <mark>interrompue pour le motif « **manque détail** » ou « **illisible** ».</mark>



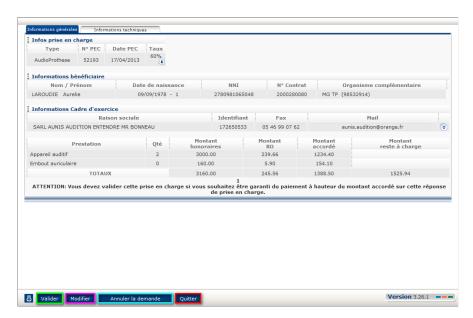
GSSTT Guide de saisie Sous-traitant

2.6. Etape 6 : validation de la prise en charge

Une fois les éléments de la prise en charge saisis, cliquer sur le bouton « valoriser »



A ce stade de la validation, la prise en charge est créée et ne vaut pas prise en charge. Pour qu'elle le soit, il faut cliquer sur « valider »



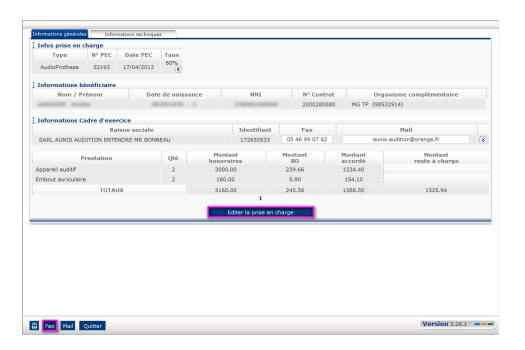


GSSTT
Guide de saisie
Sous-traitant

Vous pouvez aussi « modifier », « Annuler la demande » ou « quitter » :

- o Modifier: ce bouton permet uniquement de revenir à l'écran précédent afin de modifier des éléments de la saisie de la prise en charge
- Annuler la demande: comme son nom l'indique, ce bouton permet d'annuler la saisie effectuée suite à une erreur de manipulation par exemple. Attention, la prise en charge sera à l'état annulé après création sur le site des PECS
- Quitter: ce bouton permet de quitter la saisie de la prise en charge. Attention, la saisie sera enregistrée et la prise en charge sera à l'état créée en base.

Prise en charge validée:



Lorsque vous avez cet écran, la prise en charge est validée.

La prise en charge doit être **faxée** au professionnel de santé. Pour se faire, il convient de cliquer sur le bouton en bas à gauche de l'écran

A savoir, que l'envoi par fax est toujours prioritaire à l'envoi par mail Mail; l'envoi par mail ne se fait que si le média « fax » n'est pas renseigné contrairement à celui du « mail ».

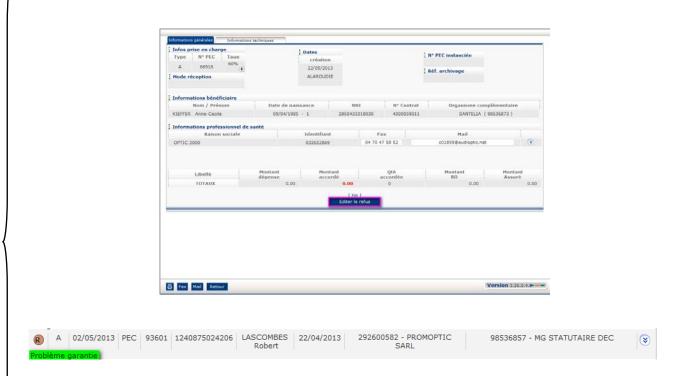
Dans le cas où aucun média n'est renseigné (ni fax ni mail), merci de <mark>faire un retour pour le motif « PEC à faxer »</mark>

Le bouton « **Editer la prise en charge** » permet de visualiser, au format PDF, la réponse à prise en charge audioprothèse envoyée au professionnel de santé.



GSSTT Guide de saisie Sous-traitant

Note 1 : Refus pour problème garantie (motif « bénéficiaire non couvert pour la garantie = hors périmètre »)



La prise en charge peut être refusée pour le motif « bénéficiaire non couvert pour la garantie = hors périmètre »

Dans ce cas précis, le gestionnaire de saisie doit vérifier dans AGAPS que le professionnel de santé est bien paramétré en spécialité 65.

Si le PS est identifié en spécialité 64 dans la base AGAPS, la saisie doit être <mark>interrompue et la demande de PEC doit être retournée pour le motif « **PS en spécialité 64 et non 65 à vérifier** »</mark>



GSSTT Guide de saisie Sous-traitant

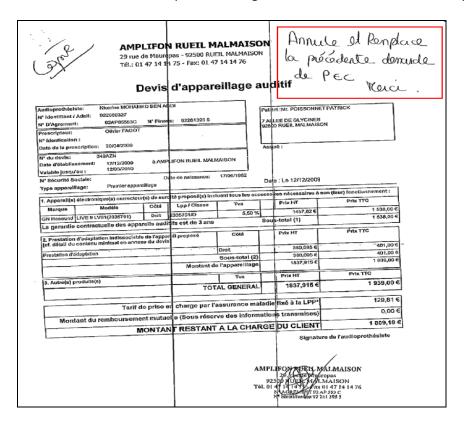
3. Annulation de la prise en charge

Une annulation de prise en charge ne se fait que lorsque nous avons une demande écrite du professionnel de santé :

- soit par l'envoi par fax de la réponse à prise en charge avec la mention « annuler»



- soit par l'envoi d'une nouvelle demande de prise en charge avec la mention « annule et remplace ».





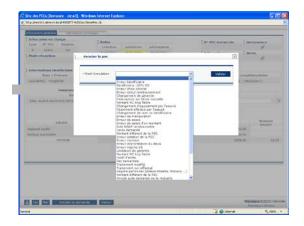
GSSTT Guide de saisie Sous-traitant

=> choisir le motif Annule/Remplace en motif d'annulation de la prise en charge.

Dans ce cas précis, il faut annuler la précédente prise en charge saisie à l'état validé pour ce même bénéficiaire, et même professionnel de santé et ressaisir une nouvelle prise en charge selon les documents envoyés.

Si aucune information n'est portée sur la demande d'annulation quant au motif, il convient de choisir dans la liste déroulante des choix de « Motif Annulation » (pop-up « Annuler la PEC ») le motif « Erreur de saisie » ou « Erreur de manipulation »

Pour ce faire, le gestionnaire doit cliquer sur le bouton « Annuler la demande ». Une fenêtre « Annuler la PEC » va apparaître.



Le gestionnaire doit choisir le motif d'annulation approprié dans liste déroulante.



Une fois le motif d'annulation choisi et sélectionné, le gestionnaire doit cliquer sur le bouton

Valider

Liste des différents motifs d'annulation :

Liste des motifs d'annulation	Dans quel cas utiliser le motif
Erreur bénéficiaire	erreur sur le bénéficiaire des soins sur la prise en charge
Bénéficiaire 100% SS	le bénéficiaire des soins est à 100% au niveau du régime obligatoire. Or, la prise en charge n'a pas été saisie avec cette information
Erreur choix contrat	le bénéficiaire des soins a plusieurs contrats gérés par almérys et la prise en charge n'a pas été saisie sur le bon contrat
Erreur calcul remboursement	le montant de la part complémentaire indiquée sur la prise en charge est erroné



GSSTTGuide de saisie Sous-traitant

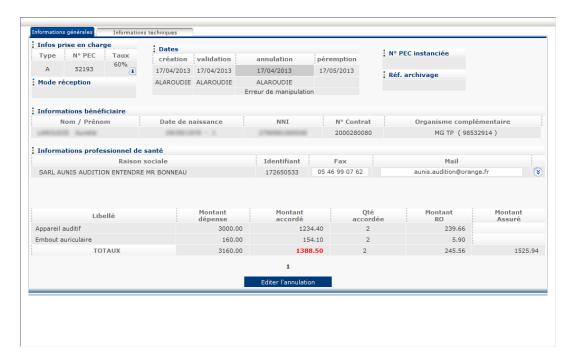
Changement de garantie	le bénéficiaire des soins a changé de garanties ; or, la prise en charge a été établie sous les anciennes garanties
Intervention en 2ème mutuelle	la prise en charge est annulée car almerys intervient en 2ème mutuelle
Montant RC trop faible	le montant de la part complémentaire est considéré comme trop faible
Changement d'équipement par l'assuré	le bénéficiaire des soins a changé d'équipement par rapport à celui de la prise en charge délivrée
Règlement effectué par l'assuré	le paiement des prestations indiquées sur la prise en charge a été fait en totalité directement par le bénéficiaire des soins
Changement de nom du bénéficiaire	motif à ne pas utiliser
Erreur de manipulation	motif à ne pas utiliser
Erreur de saisie	une erreur de saisie a été commise sur la prise en charge
Erreur de saisie d'un montant	une erreur de saisie a été commise sur le montant dépense de l'équipement
Acte NGAP remboursable	motif à ne pas utiliser
Devis demandé	la prise en charge a été établie alors qu'il s'agissait d'une demande de devis
Montant différent de la PEC	motif à ne pas utiliser
Erreur cotation de la PEC	motif à ne pas utiliser
Erreur montant	la prise en charge a été établie alors qu'il s'agissait d'une demande de devis
Erreur interprétation du devis	motif à ne pas utiliser
Erreur régime SS	La prise en charge n'a pas été saisie avec le bon régime sécurité sociale
Limitation de garantie	motif à ne pas utiliser
Oubli d'actes	des actes ont été oubliés à la saisie de la prise en charge
PEC demandée	motif à ne pas utiliser
Traitement modifié	motif à ne pas utiliser
Traitement non effectué	motif à ne pas utiliser
Régime particulier (Alsace Moselle, Monaco)	le bénéficiaire des soins bénéficie d'un régime particulier alors que la prise en charge a été saisie au régime général
Annulé suite demande de la mutuelle	la prise en charge est annulée à la demande de la mutuelle
Droits suspendus	motif à ne pas utiliser
PEC périmée	la prise en charge est annulée car la période de validité est dépassée
Contrat résilié	motif à ne pas utiliser
Annule/Remplace	la prise en charge est annulée et remplacée par une nouvelle demande
Erreur code LPP/TIPS	une erreur a été commise sur les codes LPP/TIPS de la prise en charge
Oubli remise	la remise n'a pas été indiquée sur la prise en charge
reste à charge trop élevé	le reste à charge à l'assuré est trop élevé ; par conséquent, il est demandé l'annulation de la prise en charge par le PS
Erreur code LPP	une erreur a été commise sur les codes LPP/TIPS de la prise en charge
Abandon tiers-payant par le praticien	la prise en charge est annulée car le PS abandonne la pratique du tiers-payant sur le dossier
Annulé suite demande du PS	la prise en charge est annulée conformément à la demande du professionnel de santé



GSSTT

Guide de saisie Sous-traitant

La prise en charge passe à l'état annulé :





GSSTTGuide de saisie Sous-traitant

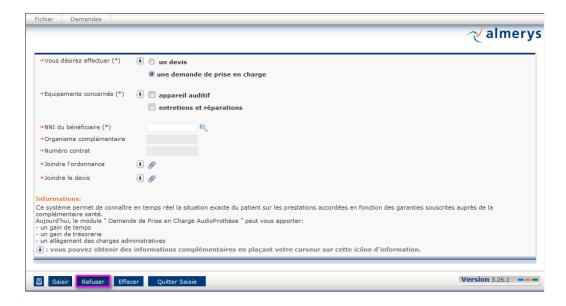
4. Refus de Prise En Charge en amont



A savoir : l'ensemble des refus de PEC en Amont en Audioprothèse fait l'objet d'un mode opératoire

Toutes les interruptions liées à un refus de prises en charge en Amont doivent faire l'objet d'une saisie de prise en charge.

Un bouton « **Refuser** » est mis à disposition permettant de choisir le motif d'interruption adéquat. Cette fonction permet d'éditer automatiquement un courrier à l'attention du professionnel de santé, envoyé selon le média enregistré en base Almerys (fax ou mail : le fax étant toujours privilégié au mail).



Voici les différents types d'interruptions de saisie pour les refus de PEC en amont :

MOTIF	GENERAL		
Bénéficiaire Inconnu	Le bénéficiaire n'est pas connu en base de données		
Manque Détails	 prescription médicale Demande de prise en charge Bénéficiaire sur la prescription détail des actes codes LPP / code TIPS montant des actes N° AM de l'audioprothésiste Bénéficiaire des soins (Nom, Prénom, NNI, Date de naissance) Part RO 		
Illisible	 - prescription médicale (de manière globale) - demande de Prise En Charge (de manière globale) - Bénéficiaire sur la prescription - détail des actes - montant des actes - N° AM de l'audioprothésiste - Bénéficiaire des soins (Nom, Prénom, NNI, Date de naissance) - Part RO 		
Bénéficiaire Indéterminable	Le bénéficiaire de la prestation n'est pas identifiable de manière unique		



GSSTTGuide de saisie Sous-traitant

Hors Périmètre	L'organisme complémentaire n'a pas souscrit au service de prise en charge audioprothèse		
Non géré	Pas de gestion du tiers payant pour cette spécialité par Almerys mais par un autre organisme		
Antériorité	A la date d'entrée spécifiée, le service de Tiers Payant n'était pas géré par Almerys mais par l'organisme complémentaire concerné		
Postériorité	À la date spécifiée, le service de Tiers Payant n'est plus géré par Almerys.		
PEC existante déjà facturée	La demande de PEC a déjà fait l'objet d'un accord et d'un règlement de prestations par Almerys		
Prescription médicale non valable	- Délai de la prescription dépassé - Mention non renouvelable - Prescripteur étranger		
Adhérent non couvert pour garantie concerné	- Entretien - Réparation		
Incohérence Code LPP / Age	Le code LPP précisé sur la demande de Prise En Charge est incohérent avec l'âge du bénéficiaire de la prestation.		
Incohérence Montant RO/Code LPP	Incohérence entre le montant régime obligatoire et le code LPP		
Incohérence Régime Bénéficiaire	Incohérence du régime du bénéficiaire avec le régime du bénéficiaire connu dans notre SI		
Incohérence bénef prescription/demande de PEC	Le bénéficiaire mentionné sur la demande de Prise En Charge n'est pas identique au bénéficiaire précisé sur la prescription médicale		
Incohérence code LPP/correction	Le(s) code(s) LPP précisé(s) sur la demande de prise en charge est (sont) incohérent(s) avec la prescription médicale jointe		
Incohérence prescription/équipement demandé	La prescription médicale jointe est incohérente avec la demande de prise en charge		
Devis Audioprothèse	Pas de gestion des devis par Almerys : votre client doit contacter directement sa mutuelle		
Surcomplémentaire	Pas d'intervention en 2ème mutuelle par Almerys au titre du tiers payant		
Incohérence Bénéficiaire Prescription / Demande de PEC	Le bénéficiaire mentionné sur la demande de Prise En Charge n'est pas identique au bénéficiaire précisé sur la prescription médicale.		
PEC déjà réalisée pour un équipement identique	Une prise en charge validée et réalisée pour un équipement similaire est déjà présente dans notre base de données		
PEC déjà réalisée pour un autre audioprothésiste	Une prise en charge validée et réalisée pour un autre professionnel de santé est déjà présente dans notre base de données		

Mo	tifs de refus
0	Manque détails
0	Illisible
0	Hors périmètre
0	Non géré
0	Antériorité
0	Postériorité
0	PEC existante déjà facturée
0	Prescription médicale non valable
0	Adhérent non couvert pour garantie concernée
0	Incohérence code LPP / âge
0	Incohérence montant RO / code LPP
0	Incohérence régime bénéficiaire
0	Devis
0	Surcomplémentaire
0	Incohérence bénéf prescription / demande PEC
	Valider Annuler



GSSTTGuide de saisie

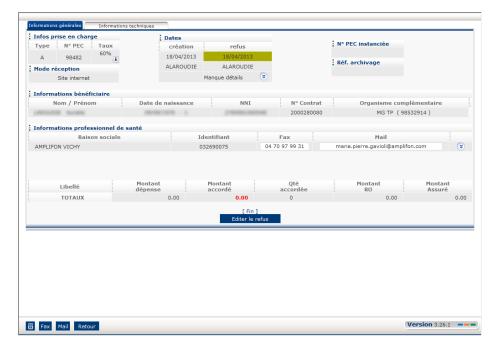
Guide de saisie Sous-traitant

La liste des motifs de refus disponibles sur l'applicatif des PEC est généré en fonction des éléments saisis. <u>Exemple</u>: lorsque le bénéficiaire des soins a été renseigné, les motifs « bénéficiaire inconnu » et « bénéficiaire indéterminable » ne sont plus présents dans la liste.

Une fois que le motif de refus a été coché, cliquer sur

Valider

Une prise en charge à l'état refusé est créée reprenant les informations saisies sur le bénéficiaire et le professionnel de santé.

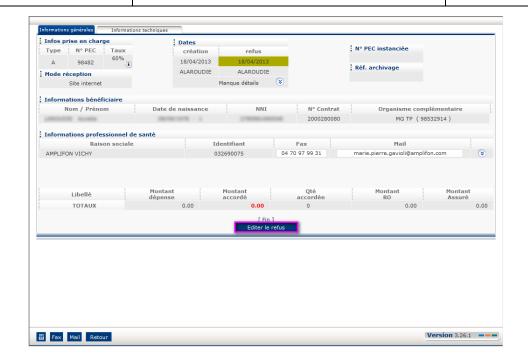


Puis faxer la réponse ; le professionnel de santé recevra un courrier lui indiquant le motif de refus de la prise en charge.

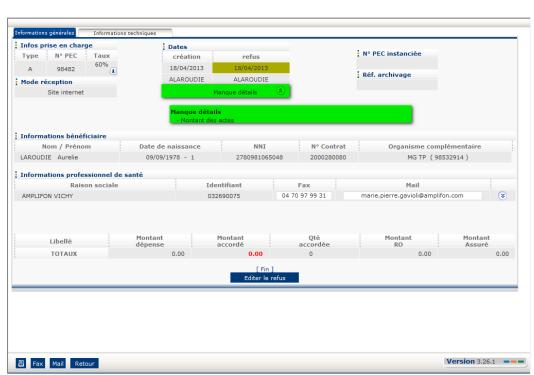
Le bouton « **Editer le refus** » permet de visualiser, au format PDF, la réponse à prise en charge audioprothèse envoyée au professionnel de santé.



GSSTT Guide de saisie Sous-traitant



De plus, un complément d'informations sur le motif de refus effectué est visible en cliquant sur l'icône 🔕





GSSTTGuide de saisie Sous-traitant

5. Spécificités de saisie d'une prise en charge auditive

5.1. Saisie d'une prise en charge audioprothèse avec cécité

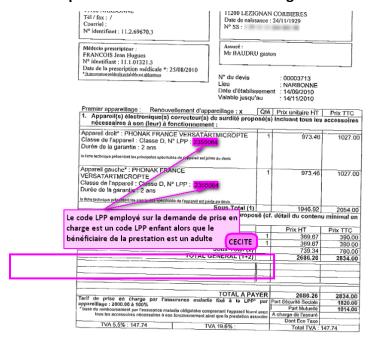
5.1.2. Qu'est ce que la cécité?

Dans le cadre de l'audioprothèse, un adulte atteint de cécité (déficience visuelle) **et** de déficience auditive, les codes LPP applicables sont identiques à ceux d'un jeune de moins de 20 ans.

Par conséquent, la base de remboursement en cas de cécité se traduit par la prise en charge sur la base d'un forfait moins de 20 ans :

LPP	TIPS	Tarif	Rbst RO 60%	Description		
cécité						
2316782	203A	900	540	Classe A		
2325723	203A	1000	600	Classe B		
2355820	203A	1250	750	Classe C		
2355084	203A	1400	840	Classe D		
2392079	203A	900	540	Lunettes auditives		
2326190	203A	900	540	Boitier accessoires		

5.1.3. Exemple de demande de Prise En Charge avec cécité





GSSTT
Guide de saisie
Sous-traitant

5.1.4. Saisie de Prise En Charge avec cécité

Dans le cadre d'une demande de Prise En Charge avec cécité, **saisir normalement** la prise en charge. Par contre, le résultat attendu sera erroné au niveau du montant du régime obligatoire puisque l'outil de saisie ne permet pas la prise en charge de la cécité de manière automatique.

Un retour doit être fait pour le motif « PEC Audio avec cécité » pour une prise en charge de la demande (modification de la PEC en interne) par l'un de nos gestionnaires.



Dans ce cas là, il ne faut pas faire de retour par fax au PS.

5.2. Saisie d'une prise en charge pour un bénéficiaire rattaché à la sécurité sociale des DOM TOM

5.2.1. Remboursement régime obligatoire des DOM TOM

Le régime obligatoire des DOM TOM a la particularité d'avoir une majoration sur la base de remboursement de la sécurité sociale :

Description	France Métropole	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion
plus de 20 ans					
Classe A	199,71	229,67	229,67	sur devis	239,65
Classe B	199,71	229,67	229,67	sur devis	239,65
Classe C	199,71	229,67	229,67	sur devis	239,65
Classe D	199,71	229,67	229,67	sur devis	239,65
Lunettes auditives	199,71	229,67	229,67	sur devis	239,65
Boitier accessoires	199,71	229,67	229,67	sur devis	239,65
moins de 20 ans ou cécité					
Classe A	900,00	1035,00	1035,00	sur devis	1080,00
Classe B	1000,00	1150,00	1150,00	sur devis	1200,00
Classe C	1250,00	1437,50	1437,50	sur devis	1500,00
Classe D	1400,00	1610,00	1610,00	sur devis	1680,00
Lunettes auditives	900,00	1035,00	1035,00	sur devis	1080,00
Boitier accessoires	900,00	1035,00	1035,00	sur devis	1080,00
entretiens et réparation					
Allocation forfaitaire annuelle	36,59	47,57	42,08	sur devis	43,91
Ecouteur	5,32	6,92	6,12	sur devis	6,38
Microphone	9,17	11,92	10,55	sur devis	11,00
Potentiomètre	4,52	5,88	5,20	sur devis	5,42
Vibrateur à conduction osseuse	10,63	13,82	12,22	sur devis	12,76
Embout < 2 ans	53,36	69,37	61,36	sur devis	64,03
Embout >= 2 ans et < 20 ans	53,36	69,37	61,36	sur devis	64,03
Embout >= 20 ans	4,91	6,38	5,65	sur devis	5,89



GSSTT

Guide de saisie Sous-traitant

Le calcul du montant du régime obligatoire se fait automatiquement à la valorisation de la prise en charge sauf pour les prises en charge concernant les bénéficiaires rattachés au régime obligatoire de la Guyane ; dans ce cas, le montant RO est calculé sur devis directement par la sécurité sociale.

Il est reconnaissable au montant de la base de remboursement qui est largement supérieure à celle appliquée habituellement.

5.2.2. Exemple de Prise En Charge pour un bénéficaire rattaché au régime obligatoire DOM TOM

Exemple de Demande de PEC DOM TOM



DEMANDE DE PEC

n de l'Assuré : MODESTIN GABRIEL
n du Patient : MODESTIN ROGER GRAZIELLA
sse S.S. : MGPTT à Taux S.S.: 60.00%

: ALMERTO

Voie n° 3 -22, Rue Gérard Nouvet 97231 ROBERT

Lamentin, le jeudi 14 mars 2013

DEVIS N° 29901237

Désignation des Produits	N° Homologation	Qtité	H.T.	T.T.C.
APPAREIL DE CORRECTION AUDITIVE # X SERIES 70 CC INTRA STARKEY NO SERIE :	2335791	. 1	1709.12	1745.01
APPAREIL DE CORRECTION AUDITIVE # X SERIES 70 CC INTRA STARKEY NO SERIE : .	2335791	1	1709.12	1745.01
Tva 2.10% : 71.78 €	97232 Téi 0596 57 49 SIRET 4	Georges G	ratiant N 86 57 13 97 0018	
Tva 9.50% : 0.00 €.		l '	TAL T.T.C.	3490.02
			OTAL NET	3490.02 275.59
			art Mutuelle	0.00
	A la charge d			0.00
	A la chaige a	·	en Euros	3214.43

Montant Régime Obligatoire T.I.P.S. ; 459.32 €. à 100% Montant du Remboursement S.S. : 275.59 €. à 60.00%

Appareillage comprenant

l'examen prothétique, le choix, la prise d'empreinte, l'ada l'appareillage, une plaquette de piles et un set entretien.

La base de remboursement est 459.32€ pour 2 appareils soit 229.67€ par appareil donc montant RO total = 275.59€ => Majoration de 1.15% appliquée sur la base de remboursement RO en France-métropole de 199.71€

S.A.R.1. au capital de 238.000 € - SIRET 443 370 747 00018 - Code APE 331 B - N° gestion 2002B687 - N° identification CGSS 97262234 4

LABORATOIRE DE CORRECTION AUDITIVE

Siège social : SCA 97, avenue Georges Gratiant - Place d'Armes - 97232 LE LAMENTIN Tél 05 96 57 49 10 (numéris) - Fax 05 96 57 13 97 - e-mail : soccaribaudition@orange.fr



GSSTT

Guide de saisie Sous-traitant

Exemple de PEC Guyane



Entendre mieux c'est vivre mieux

ASSURE ;

N° SS:

CAISSE: MG

MUTUELLE: ALMERYS

ORDONNANCE DU: 19/09/2011 MEDECIN PRESCRIPTEUR: DR BOUTILLON-

DOMEC Danielle

FACTURE N°598/APP08/11 MUTUELLE ALMERYS FACTURE CONCERNANT |

MARQUE: SIEMENS

TYPE: **PURE 701**

MODELE: CONTOUR D'OREILLE

100000

LPPR: 2335791

CLASSE : D PLUS DE 20 ANS

N°SERIE : OD : RA07647 OG: RA07757 LIVRE AVEC UNE TELECOMMANDE MINI TEK

PRIX TOTAL APPAREILLAGE

2 100 €×2

4 200 €

Cayenne le 10/01/2012

DEMANDE DE PEC

PRIX TOTAL APPAREILLAGE COMPRENANT

l'examen audioprothétique le choix prothétique le contrôle d'efficacité la prise d'empreinte l'embout auriculaire la délivrance de l'appareillage le suivi de l'appareillage

BASE DE REMBOURSEMENT

appareil 2^{ème} appareil La base de remboursement est de 1769.85€ alors que la base de remboursement RO " habituelle " est de 199.71€

PRISE EN CHARGE SS

60% de la base 1^{er} appareil 60% de la base 2^{ème} appareil

1 061.91 € 1 061.91 €

TOTAL PAIEMENT SECURITE SOCIALE 2 123.82 €

<u>PARTEMUTUELLE ALMERYS:</u>

TOTAL PAIEMENT ALMERYS

1 040€

Mme Patricia THEOLADE-DOUTONE - Audioprothésiste D.E. 84 rue du Lieutenant Becker - BP 918 - 97341 Cayenne cedex AGREMENT: SS/1.AP/82 - N° D'IDENTIFICATION: SS/972634018

N° DE SIRET : 329 252 932 00013 - CODE APE : 331 B Tél.: 05 94 31 04 98 - Fax: 05 94 31 82 21 E-mail: patricla.theolade-doutone@wanadoo.fr



GSSTT
Guide de saisie
Sous-traitant

5.2.3. Saisie de Prise en Charge

En ce qui concerne les demandes de prise en charge émanant de cadre d'exercice DOM TOM (le n° AM commence par 9726xxxxx), la saisie est tout à fait identique à une saisie classique de prise en charge audioprothèse.

Lorsqu'une demande de prise en charge audioprothèse émane d'un professionnel de santé guyanais ne faisant référence ni à la base de remboursement habituelle, ni à la base de remboursement appliquée dans les autres territoires et départements français DOM TOM, il convient de saisir la prise en charge normalement et de faire un retour pour le motif « PEC Audio DOM TOM »



Dans ce cas là, il ne faut pas faire de retour par fax au PS.

5.3. Saisie d'une prise en charge pour un bénéficiaire de la mutuelle AON

Ne pas traiter. Il convient de de faire un retour pour le motif « PEC Audio AON » et ne pas faire de retour par fax au PS.

5.4. Saisie d'une prise en charge pour un bénéficiaire de la mutuelle S2H Optilys

Ne pas traiter. Il convient de faire un retour pour le motif « PEC Audio S2H Optilys» et ne pas faire de retour par fax au PS.

Sauf pour les PS Optilys pour les chaînes AUDIKA et AUDIO 2000, où la saisie peut être poursuivie.



GSSTT

Guide de saisie Sous-traitant

5.5. Saisie d'une prise en charge d'une prothèse osteointégrée(implant auditif)

Ne pas traiter. Il convient de de faire un retour pour <mark>le motif « Autre Demande de PEC Osteointégrée»</mark> et ne pas faire de retour par fax au PS.



afa, 13.03 regale 14/03 2/33

e 25 03.14

Devis d'appareillage auditif (Art. L. 165-9 du code de la sécurité sociale)

Audioprothésiste :

SARL IAA -INSTITUT DE L'AUDITION AUXERROIS Mme MARCHANT GODRIE Ariane Maison médicale – 28 av du château 89000 ST GEORGES /BAULCHE Tél 03.86.40.61.26 - Fax 03.86.18.00.68

N° Identifiant : 89 2 60 270 7

Médecin prescripteur

COLLART-DUTILLEUL Hervé N° d'identification : 891011637

Date de la prescription médicale* 03/12/2007
*La prescription médicale préglable est obligatoire.

accessoires nécessaires à son fonctionnement ainsi que la prestation associée

Patient:

VAILLIER, Frédérique 4 avenue du Val de Baulches

89240 VILLEFARGEAU 05/04/1966

Assuré (si différent du patient) :

VAILLIER, Frédérique 4 avenue du Val de Baulches

89240 VILLEFARGEAU 05/04/1966

Valable jusqu'au 27/04/2014

N° du devis 89GEO-14022386 Lieu : ST GEORGES SUR

BAULCHE

Date d'établissement : 26/02/2014

Renouvellement d'appareillage

Almerys fax 0825 826 196

Demande prise en charge

1. Appareil(s) électroniques(s) correcteur(s) de surdité proposé(s) incluant tous les accessoires nécessaires à son (leur) fonctionnement :

Appareil gauche*: BAHA BP 110 POWER

Marque: - N° LPP: 2340208 - Mnt L.P.P.: 900,00 €

Cet appareillage est garanti 24 mois, contre tout vice de forme, de fabrication à l'exclusion des piles et accessoires

*la fiche technique présentant les principales spécificités de l'appareil proposé doit obligatoirement être jointe au devis

Sous Total (1) 3 257 83 0 3 479,00

2. Prestation d'adaptation indissociable de l'appareil proposé (cf. détail du contenu minimal en annexe du

2.2. Prestations d'adaptation et de réglages associées à l'appareil gauche

Sous Total (2)

3 899,00 €

TOTAL GENERAL (1+2)

3 695,73 €

3 899,00 €

Tarif de prise en charge par l'assurance maladie fixé à la LPP* par appareillage

"base de remboursement par l'assurance maladie obligatoire comprenant l'appareil fourni avec tous les

40/42



GSSTTGuide de saisie Sous-traitant

6. Annexes

6.1. Liste des correspondances des codes LPP / code TIPS

	Liste de correspondances LPP / TIPS						
LPP	TIPS	Description	France Métropole	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion
plus de 20 ans							
2351548	203A	Classe A	199,71	229,67	229,67	sur devis	239,65
2383933	203A	Classe B	199,71	229,67	229,67	sur devis	239,65
2369471	203A	Classe C	199,71	229,67	229,67	sur devis	239,65
2335791	203A	Classe D	199,71	229,67	229,67	sur devis	239,65
2346441	203A	Lunettes auditives	199,71	229,67	229,67	sur devis	239,65
2341449	203A	Boitier accessoires	199,71	229,67	229,67	sur devis	239,65
moins de 20 ans o	ou cécité						
2316782	203A	Classe A	900,00	1035,00	1035,00	sur devis	1080,00
2325723	203A	Classe B	1000,00	1150,00	1150,00	sur devis	1200,00
2355820	203A	Classe C	1250,00	1437,50	1437,50	sur devis	1500,00
2355084	203A	Classe D	1400,00	1610,00	1610,00	sur devis	1680,00
2392079	203A	Lunettes auditives	900,00	1035,00	1035,00	sur devis	1080,00
2326190	203A	Boitier accessoires	900,00	1035,00	1035,00	sur devis	1080,00
entretiens et répa	aration						
2340119	203C00	Allocation forfaitaire annuelle	36,59	47,57	42,08	sur devis	43,91
2344100	203C01	Ecouteur	5,32	6,92	6,12	sur devis	6,38
2343856	203C02	Microphone	9,17	11,92	10,55	sur devis	11,00
2352097	203C03	Potentiomètre	4,52	5,88	5,20	sur devis	5,42
2349712	203C04	Vibrateur à conduction osseuse	10,63	13,82	12,22	sur devis	12,76
2306832	203C05	Embout < 2 ans	53,36	69,37	61,36	sur devis	64,03
2312927	203C05	Embout >= 2 ans et < 20 ans	53,36	69,37	61,36	sur devis	64,03
2357338	203C05	Embout >= 20 ans	4,91	6,38	5,65	sur devis	5,89



GSSTT

Guide de saisie Sous-traitant

6.2. Ordonnance CERFA justifiant le remboursement du régime obligatoire à 100%

Docteur BERNARD P 01 Médecine Général 1 B Rue NOTRE DAM 54000 NANCY	e E	ventionné	<i>cerfa</i> N° 60-3937	BUBSCAL Greate du petient est à coller ici
54 1 04555 5	00 1 CAB GONV	<u>24</u> <u>1</u> ZISO IK		
Prescri	utions relatives au		l'affection de longu FION EXONERANT	ue durée reconnue (liste ou hors liste) E)
				in. un. 2010
C	Remor	Vello-	est de	Postuses
A.	nditita		2	
		-		The state of the s
;			PPORT avec l'affe	ction de longue durée